



**ROQUETTE**

*Offering the best of nature™*

# CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS



# Édito

Chers partenaires,

Roquette est un **leader mondial des ingrédients d'origine végétale** ainsi qu'un **pionnier des nouvelles protéines végétales**.

L'un des quatre piliers de notre démarche de développement durable concerne notre mode d'**approvisionnement**. C'est pourquoi nous nous engageons à recourir à un **approvisionnement durable et responsable**, en nous appuyant sur **les meilleures pratiques éthiques et professionnelles**.

Nous souhaitons partager ces pratiques au moyen du présent Code de conduite fournisseurs. Le présent Code de conduite fournisseurs a pour objet d'énoncer les principes que le groupe Roquette entend appliquer à son **réseau de fournisseurs**, y compris les **agriculteurs**.

En s'engageant à respecter ces principes, Roquette et ses fournisseurs s'assurent de **partager les mêmes valeurs éthiques** et le même professionnalisme, lesquels constituent la première étape clé d'une **relation à long terme et d'une croissance durable**.

*Benoît Lentz*

Head of Procurement



# Préambule

Le présent **Code de Conduite Fournisseurs** se fonde sur la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, sur les principes du **Pacte mondial des Nations unies**, sur les **conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)**, sur les principes exposés par l'**Initiative pour le commerce éthique (Ethical Trading Initiative, ETI)**, ainsi que sur le **code de conduite de Roquette**<sup>1</sup>. Il ne se substitue pas aux diverses réglementations, normes et lois applicables en vigueur dans les différents pays.

Roquette est à la **pointe de la conformité dans tous les pays** où le groupe opère. Nous nous engageons à respecter la **loi californienne de 2010 sur la transparence des chaînes d'approvisionnement** et la **loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne**, ainsi que toutes les autres lois et réglementations nationales similaires.

Les fournisseurs s'engagent également à **respecter lesdites réglementations, normes et lois** dans les pays où ils exercent leur activité et/ou lorsque cela s'applique.

Lorsqu'un fournisseur fournit des services à une entité du groupe Roquette, il s'engage à **respecter le présent code de conduite fournisseurs** et à garantir que les principes énoncés ou des principes équivalents sont **connus et respectés par ses propres fournisseurs et sous-traitants**. Il s'agit de la première étape du processus d'approbation avant de pouvoir entamer une quelconque relation commerciale avec une entité du groupe Roquette.

---

<sup>1</sup> Disponible sur [www.roquette.com](http://www.roquette.com)

## Nos valeurs

La culture d'une organisation réside dans ses **valeurs fondamentales**. Des valeurs qui décrivent ce que nous sommes, notre engagement auprès des parties prenantes et notre contribution à la société.



Nous sommes une **entreprise familiale** guidée par une forte détermination. Nous sommes des **personnes authentiques**, nous restons fidèles à nos engagements et **agissons de manière transparente**.

Nos valeurs sont à la base de notre réussite et essentielles à l'accomplissement de notre mission de mieux nourrir les personnes et traiter les patients tout en prenant soin de la planète.

L'histoire de Roquette est une **aventure humaine et familiale** qui a débuté il y a près d'un siècle. Depuis, des milliers d'hommes et de femmes, portés par une même vision, se sont engagés à fournir aux personnes l'alimentation, la nutrition et la santé dont elles ont besoin en fonction de leurs choix de style de vie, de leur âge, de l'endroit où elles vivent et de ce qu'elles font.

Dans le monde entier, **des talents aux origines, aux compétences et aux parcours variés** unissent leurs efforts chez Roquette pour **libérer le potentiel de la nature** et contribuer à créer un avenir plus sain.

Chez Roquette, nous **exprimons nos quatre valeurs dans toutes nos actions.**

Notre culture se base sur les valeurs suivantes :

**AUTHENTICITÉ**      **EXCELLENCE**  
**ANTICIPATION**      **BIEN-ÊTRE**

**Authenticité** : nous sommes des personnes sincères, nous sommes fidèles à nos engagements et agissons honnêtement et de manière responsable.

**Excellence** : nous sommes un groupe de personnes engagées ; tous les jours nous faisons mieux et nous allons plus loin pour satisfaire les attentes des clients et des consommateurs.

**Anticipation** : nous nous appuyons sur notre héritage familial et notre vision à long terme pour explorer, collaborer et innover, constamment. Cela est crucial pour continuer de répondre aux attentes de nos clients et les anticiper.

**Bien-être** : nous améliorons le bien-être en améliorant les produits de tous les jours, tout en prenant soin des ressources, des territoires et des communautés. Nous avons à cœur d'encourager un environnement de travail et une expérience client faciles et agréables.

Nos consommateurs et nos clients nous font confiance **pour travailler avec honnêteté et intégrité.** La confiance est l'un de nos meilleurs atouts et exige de **hauts standards** de comportement au quotidien.

# Sommaire



- [Droits de l'Homme, travail, sécurité et santé au travail](#)
- [Prévention de la fraude alimentaire](#)
- [Environnement et durabilité](#)
- [Qualité et sécurité des produits](#)
- [Libre concurrence](#)
- [Corruption, fraude et conflit d'intérêts](#)
- [Interdiction du blanchiment de capitaux](#)
- [Autorités douanières et de sécurité](#)
- [Restrictions commerciales et sanctions internationales](#)
- [Confidentialité](#)
- [Sécurité informatique, protection des données et de la vie privée](#)
- [Menaces sur le réseau informatique](#)
- [Vérifications et application](#)
- [Dispositif de signalement](#)

## DROITS DE L'HOMME, TRAVAIL, SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL



Les fournisseurs s'engagent à **interdire le travail forcé et le travail des enfants**, conformément, entre autres, aux **conventions fondamentales de l'OIT**.

**Les fournisseurs doivent lutter contre tout type d'abus, de violence, de discrimination ou de harcèlement**, notamment les discriminations liées à la couleur de peau, à la race, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à l'origine, à la situation familiale, à la religion, au handicap ou à toute autre caractéristique protégée par la loi. Les fournisseurs doivent en outre promouvoir l'égalité des chances entre les salariés.

**Les fournisseurs doivent respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective** des salariés, conformément à la législation applicable.

Les fournisseurs **doivent offrir des conditions de travail et de rémunération** dignes et conformes aux lois applicables et aux normes internationales.

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail qui promeut **la santé, la sécurité et la sûreté**.

Les fournisseurs doivent impérativement respecter les **règles d'hygiène, de santé et de sécurité de Roquette** telles qu'elles leur ont été communiquées, pendant toutes les interventions sur les sites du Groupe.

## PRÉVENTION DE LA FRAUDE ALIMENTAIRE



Il convient que les fournisseurs qui évoluent dans le domaine de l'alimentation ou de l'alimentation pour animaux procèdent à **une analyse des risques liés à leur activité, élaborent une politique de lutte contre la fraude alimentaire** et s'assurent que ladite politique est **correctement mise en œuvre** par eux-mêmes, au sein de leur groupe ou par leurs sous-traitants.

## ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

L'adoption de **pratiques durables** par les fournisseurs joue un rôle essentiel pour Roquette. Roquette soutient et encourage la durabilité chez ses fournisseurs.



Il convient que les fournisseurs mettent en œuvre **les lois et les réglementations environnementales** applicables ; l'adoption de norme internationale comme la norme ISO 14001 est encouragée. En outre, les **plans d'économie d'énergie** sont encouragés, ainsi que les activités qui contribuent i) à la **croissance et au développement des communautés internationales et locales**, ii) à la préservation des **ressources mondiales précieuses telles que l'eau et les produits agricoles pour les générations futures**.

Les fournisseurs doivent limiter autant que faire se peut l'incidence de leurs activités sur l'environnement, par exemple **en réduisant et en recyclant leurs déchets** le plus possible ou en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre. Les fournisseurs sont tenus de respecter les **règles de Roquette en faveur de la protection de l'environnement** lors de toutes les interventions sur les sites du groupe (p. ex. : gestion des déchets).

## QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS



Les fournisseurs, y compris les fournisseurs agricoles, doivent appliquer **des normes élevées de qualité et de sécurité des produits**. Les produits, les ingrédients et les services fournis doivent répondre aux spécifications convenues entre l'entité du groupe Roquette et les fournisseurs et être conformes aux lois et aux réglementations applicables.

Roquette attend de ses fournisseurs qu'ils signalent immédiatement toutes préoccupations qu'ils pourraient avoir concernant **la sécurité ou la qualité des produits**.

## LIBRE CONCURRENCE

Les fournisseurs doivent impérativement se conformer aux règles relatives à **la libre concurrence**. Les fournisseurs doivent s'engager à faire jouer la **concurrence sur la base des prix, de la qualité et des services** et à ne chercher à obtenir un avantage concurrentiel que par des **moens licites**.



## CORRUPTION, FRAUDE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS



Roquette a adopté **une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la corruption et la fraude.**

**Les fournisseurs doivent prévenir et rejeter tout type de corruption**, y compris l'extorsion et les commissions illicites.

Toute violation des lois relatives à la corruption, à l'extorsion, au conflit d'intérêts et à la fraude peut entraîner des sanctions commerciales, financières, administratives ou pénales.

**Les fournisseurs s'engagent à ne pas offrir ou recevoir, directement ou indirectement, des cadeaux, des invitations** ou d'autres avantages au-delà d'une limite raisonnable et dans le respect des limites légales. Ces avantages ne doivent en aucun cas influencer ou sembler influencer une décision.

Les invitations et autres avantages sont interdits au cours des appels d'offres. Les cadeaux publicitaires symboliques peuvent être acceptés une fois par an. **Les dons d'argent** (espèces, chèques, virements, etc.) **sont strictement interdits.** En cas de doute sur la valeur raisonnable d'un cadeau ou d'une invitation, son acceptation sera soumise à l'accord du département des achats de Roquette.

**Conflits d'intérêts** : Lorsqu'un fournisseur a un intérêt personnel direct ou indirect ou une relation personnelle avec un salarié ou un actionnaire d'une entité du groupe Roquette, il doit le notifier via le dispositif **SpeakUp®**.

Si un fournisseur a connaissance d'une situation litigieuse, il doit le signaler via **SpeakUp®**.



[https://www.speakupfeedback.eu/web/roquette/select\\_country/](https://www.speakupfeedback.eu/web/roquette/select_country/)

## INTERDICTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX



Le blanchiment de capitaux peut se produire lorsqu'une action est entreprise pour **masquer la véritable origine d'une somme d'argent ou d'actifs** liés à une **activité criminelle**.

Roquette exige de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à prendre **toutes les mesures appropriées pour éviter que leurs opérations soient utilisées dans le cadre d'activités de blanchiment d'argent**.

## AUTORITÉS DOUANIÈRES ET DE SÉCURITÉ

Les fournisseurs sont tenus de **respecter toutes les lois douanières applicables**, y compris les lois relatives aux **importations** et à **l'interdiction de transbordement des marchandises dans le pays importateur**.



# RESTRICTIONS COMMERCIALES ET SANCTIONS INTERNATIONALES



Les fournisseurs doivent **respecter les restrictions et les sanctions commerciales internationales**, en tenant compte de toute modification de ces mesures, ainsi que **toutes les lois et les réglementations relatives au contrôle des exportations**.

## CONFIDENTIALITÉ

Tout élément transmis par Roquette aux fournisseurs (informations, dessins, etc.) doit être considéré comme **confidentiel**. Chaque partie s'engage à prendre les **mesures nécessaires pour garantir la confidentialité** et éviter le vol, la divulgation ou l'utilisation abusive ou frauduleuse desdits éléments.



## SÉCURITÉ INFORMATIQUE, PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE



Les fournisseurs doivent se conformer à leurs obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des données, des exigences réglementaires associées et des politiques relatives au **droit à la vie privée et à la sécurité des informations** de Roquette lorsque des données personnelles sont collectées, stockées, traitées, utilisées ou transférées.

En cas de doute, il convient que les fournisseurs contactent leur propre **Délégué à la Protection des Données** (DPD) ou le DPO de Roquette à l'adresse [dpo@roquette.com](mailto:dpo@roquette.com).

Pour exercer vos droits en tant que personne concernée, vous pouvez utiliser [le formulaire](#) disponible sur <https://www.roquette.com/data-protection>

En cas de violation de données, il convient que les fournisseurs remplissent [ce formulaire](#).

## MENACES SUR LE RÉSEAU INFORMATIQUE

Il convient que les fournisseurs **mettent en place des mesures pour protéger leurs réseaux informatiques et ceux de Roquette** (selon le cas) contre les menaces à la sécurité.



## VÉRIFICATIONS ET APPLICATION

La connaissance, l'acceptation formelle et le respect du **Code de Conduite Fournisseurs** font partie i) des critères d'évaluation et de référencement des fournisseurs de Roquette et ii) de leurs obligations contractuelles.



Roquette peut effectuer **des vérifications ou des audits des fournisseurs**, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme désigné par l'entreprise, ce que les fournisseurs acceptent.

## DISPOSITIF DE SIGNALEMENT



Si les fournisseurs ont **connaissance ou soupçonnet des comportements contraires aux principes énumérés dans ce code de conduite**, lesdits comportements doivent être portés à l'attention de Roquette via le dispositif **SpeakUp®**.



[https://www.speakupfeedback.eu/web/roquette/select\\_country/](https://www.speakupfeedback.eu/web/roquette/select_country/)

*Tout fournisseur travaillant avec une entité du groupe Roquette accepte que le non-respect du présent code de conduite constitue un motif suffisant pour que Roquette mette fin à toute relation commerciale avec ce fournisseur.*

ROQUETTE RESTRICTED



**ROQUETTE**

*Offering the best of nature™*

